Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

DECISIONS

DU 1er JUILLET 2020 AU 31 DECEMBRE 2020

N° Décision	Date Décision	Objet	Accusé réception en Préfecture	N° de page
013	31/08/2020	Fixation du tarif de location – local à usage de bureau au POLE SOCIAL SANTE 19 Rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER (rez-de-chaussée – local n°3)	02/09/2020	1
014	28/09/2020	convention mise à disposition local - château de Jaligny – Causerie du 20 octobre 2020	02/10/2020	2
015	04/11/2020	Fixation du tarif de location – local à usage de bureau au POLE SOCIAL SANTE 19 Rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER (1er étage – local n°8)	06/11/2020	3
016	09/11/2020	« Marché de maîtrise d'œuvre – réaménagement de la piscine de Varennes sur Allier» - Attribution du marché.	10/11/2020	4
017	09/11/2020	Marché de maîtrise d'œuvre – réhabilitation du siège communautaire à Varennes sur Allier» - Attribution du marché.	10/11/2020	5
018	09/11/2020	Transport des écoles à la piscine communautaire – Période 1» - Attribution du marché.	10/11/2020	6
019	09/11/2020	Construction d'une micro-crèche à Beaulon»-Attribution du marché.	10/11/2020	7
020	29/11/2020	Bail dérogatoire – cellule artisanale n°2 – Bâtiment d'activités - Zone d'activités Les Bernards – Le Donjon	01/12/2020	8
021	03/12/2020	Renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale	07/12/2020	9
022	28/12/2020	Contrat de prêt – Financement investissements communautaires – montant 1 000 000 €- Crédit agricole -	31/12/2020	10

Envoyé en préfecture le 02/09/2020
Reçu en préfecture le 02/09/2020
Affiché le
ID : 003-200071470-20200831-DECISION202013-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ALLIER ARRONDISSEMENT DE VICHY

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Varennes sur Allier, le 31 août 2020

Service Finances / Administration Générale
Réf : SF

Décision du Président N° 13
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : Fixation du tarif de location – local à usage de bureau au POLE SOCIAL SANTE 19 Rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER (rez-de-chaussée – local n°3)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10 et L 2122-22,

Vu les délibérations communautaires du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et Conseillers Délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision n°8 du 18 septembre 2017 portant fixation du tarif de location du local à usage de bureau, rez-de-chaussée à droite, sis au POLE SOCIAL SANTE 19 Rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER,

Considérant la demande de Mme ALATERRE Véronique, infirmière praticienne en luxopuncture (SIRET N°44875241000044), demeurant à BOUCE (03150) 16 route de Treteau, de la location dudit local à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de six ans,

DECIDE :

Art 1 – Le local à usage de bureau de 23m², rez-de chaussée local n°3, situé au POLE SOCIAL SANTE 19 Rue de Vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER est loué à **Mme Véronique ALATERRE**, infirmière praticienne en luxopuncture, par bail professionnel d'une durée de six ans.

Art 2 – Le bail prévoit une sous-location partielle ou totale des locaux concernés par le bail, à la disposition d'une ou plusieurs tierces personnes. Les conditions de location restent les mêmes et incombent toujours au locataire principal du bail, qui doit en exécuter toutes les obligations.

Art 3 – L'exploitation dudit local sera exclusivement consacrée à l'exercice des prestations liées au domaine de la santé par des professionnels habilités.

Art 4 – La durée du bail commencera le 1er septembre 2020 pour se terminer le 31 aout 2026 inclus.

Art 5 – Le loyer mensuel est fixé à 246.50 € TTC (deux cent quarante-six euros et cinquante centimes) par mois.

Art 6 – Les charges correspondantes à l'entretien des locaux, incombant au locataire, sont fixées par le bail.

Art 7 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 003-200071470-20200928-DECISION2020013-AI

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

Administration Générale
Direction de l'Administration Générale et des Finances
Réf : S.F.

Varennes sur Allier, le 28 septembre 2020

Décision du Président N°14
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : Convention de mise à disposition d'un local du Château de Jaligny-sur-Besbre – Causerie du 20 octobre 2020

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n° 2020.07.15/40 du Conseil Communautaire lors de sa séance du 15 juillet 2020 portant délégation au Président de signature des conventions de partenariat à titre gratuit,

Vu l'événement culturel intitulé « Causerie » en date du samedi 10 octobre 2020 (de 15h30 à 17h), organisé par la Communauté de communes, en collaboration avec l'Association Les Amis du Patrimoine de Jaligny, qui a pour thème « Elisabeth de Jaligny – Dame d'Amboise et de Jaligny (1085-1154) » et qui se tient dans un local du château de Jaligny-sur-Besbre situé au lieu-dit Allée des Maronniers 03220 JALIGNY-SUR-BESBRE, dont Monsieur Xavier de MONTLAUR est propriétaire,
Vu la proposition de Monsieur Xavier de MONTLAUR, propriétaire du Château de Jaligny-sur-Besbre, de mettre gracieusement à disposition le local à la Communauté de communes,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la Communauté de communes et Monsieur Xavier de MONTLAUR pour définir les conditions de mise à disposition du local et des obligations des deux parties.

DECIDE :

Art 1 – d'approuver la convention ci-dessus citée relative à la définition des conditions de mise à disposition du local et des obligations des deux parties pour l'événement culturel intitulé « Causerie » en date du samedi 10 octobre 2020 (de 15h30 à 17h), organisé par la Communauté de communes,

Art 2 – de signer ladite convention avec Monsieur de MONTLAUR,

Art 3 –La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, 6 cours Sablon – 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Art 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le
ID : 003-200071470-20201104-DECISION202015-AR

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Varennes-sur-Allier, le 4 novembre 2020

Service Finances / Administration Générale
Réf : SF

Décision du Président N° 15
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : Fixation du tarif de location – local à usage de bureau au POLE SOCIAL SANTE
19 Rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER (1er étage – local n°8)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10 et L 2122-22,

Vu les délibérations communautaires en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et Conseillers Délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision n°8 du 18 septembre 2017 portant fixation du tarif de location du local n°8 à usage de bureau, 1er étage, sis au POLE SOCIAL SANTE 19 Rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER,

Considérant la demande de Madame VERMARE Amélie, podologue (SIRET N°803690197-00022), demeurant à CUSSET (03300) 5 rue Guérin de Champagnat, de la location dudit local à compter du 14 novembre 2020 pour une durée de six ans,

DECIDE :

Art 1 – Le local à usage de bureau de 50.1 m², étage local n°8, situé au POLE SOCIAL SANTE 19 Rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER est loué à **Madame VERMARE Amélie**, podologue, par bail professionnel d'une durée de six ans.

Art 2 – L'exploitation dudit local sera exclusivement consacrée à l'exercice des prestations liées au domaine de la santé par des professionnels habilités.

Art 3 – La durée du bail commencera le 14 novembre 2020 pour se terminer le 13 novembre 2026 inclus.

Art 4 – Le loyer mensuel est fixé à 425.85 € TTC (quatre cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes) par mois.

Art 5 – Les charges correspondantes à l'entretien des locaux, incombant au locataire, sont fixées par le bail.

Art 6 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le
ID : 003-200071470-20201109-DECISION202016-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT DE VICHY

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Réf : THD/SM
Service : Marchés Publics

Varennes sur Allier, le 9 novembre 2020

Décision du Président N°16
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : « Marché de maîtrise d'œuvre – réaménagement de la piscine de Varennes sur Allier»
Attribution du marché.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10 et L 2122-22,
Vu la délibération n°25 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et Conseillers Délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% , lorsque les crédits sont prévus au budget,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le budget 2020,
Vu la consultation effectuée à compter du 6 juillet 2020 auprès des entreprises,
Vu les réponses obtenues,
Vu le rapport d'analyse des offres dressé par les services communautaires,
Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

DECIDE :

Art 1 – Le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la piscine de Varennes sur Allier est attribué le 4 septembre 2020 aux entreprises ci-dessous selon les lots définis :

Lot	Nature du lot	Titulaire du marché		Montant HT	Type de marché
		Nom	Adresse		
1	Unique	R AGENCE	69009 LYON	120 840,00 €	Services

Art 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le
ID : 003-200071470-20201109-DECISION202017-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT DE VICHY

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Réf : THD/SM
Service : Marchés Publics

Varennes sur Allier, le 9 novembre 2020

Décision du Président N°17
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : « Marché de maîtrise d'œuvre – réhabilitation du siège communautaire à Varennes sur Allier»
Attribution du marché.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10 et L 2122-22,
Vu la délibération n°25 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et Conseillers Délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% , lorsque les crédits sont prévus au budget,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le budget 2020,
Vu la consultation effectuée à compter du 28 juillet 2020 auprès des entreprises,
Vu les réponses obtenues,
Vu le rapport d'analyse des offres dressé par les services communautaires,
Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

DECIDE :

Art 1 – Le marché relatif à la construction d'une micro-crèche à Beaulon est attribué le 16 octobre 2020 aux entreprises ci-dessous selon les lots définis :

Lot	Nature du lot	Titulaire du marché		Montant HT	Type de marché
		Nom	Adresse		
1	Unique	Architectures Olivier Rouyer	03220 VAUMAS	18 904,00 €	Services

Art 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le
ID : 003-200071470-20201109-202018A-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT DE VICHY

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Réf : THD/SM
Service : Marchés Publics

Varennes sur Allier, le 9 novembre 2020

Décision du Président N°18
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : « Transport des écoles à la piscine communautaire – Période 1»
Attribution du marché.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10 et L 2122-22,
Vu la délibération n°25 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et Conseillers Délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% , lorsque les crédits sont prévus au budget,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le budget 2020,
Vu la consultation effectuée à compter du 30 juillet 2020 auprès des entreprises,
Vu les réponses obtenues,
Vu le rapport d'analyse des offres dressé par les services communautaires,
Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

DECIDE :

Art 1 – Le marché relatif au transport des écoles à la piscine de Dompierre sur Besbre est attribué le 27 août 2020 aux entreprises ci-dessous selon les lots définis :

Lot	Nature du lot	Titulaire du marché		Montant HT	Type de marché
		Nom	Adresse		
1	Unique	KEOLIS Sud Allier	Cusset (03)	7 895,16 € HT	Services

Art 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le
ID : 003-200071470-20201109-202019A-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Réf : THD/SM
Service : Marchés Publics

Varennes sur Allier, le 9 novembre 2020

Décision du Président N°19
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : « Construction d'une micro-crèche à Beaulon»
Attribution du marché.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10 et L 2122-22,
Vu la délibération n°25 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et Conseillers Délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% , lorsque les crédits sont prévus au budget,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le budget 2020,
Vu la consultation effectuée à compter du 13 juillet 2020 auprès des entreprises,
Vu les réponses obtenues,
Vu le rapport d'analyse des offres dressé par les services communautaires,
Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

DECIDE :

Art 1 – Le marché relatif à la construction d'une micro-crèche à Beaulon est attribué le 6 octobre 2020 aux entreprises ci-dessous selon les lots définis :

Lot	Nature du lot	Titulaire du marché		Montant HT	Type de marché
		Nom	Adresse		
1	Gros œuvre	SAS Lassot	St Léger sur Vouzance (03)	76 752,13 €	Travaux
2	Charpente bois	SARL Labeyrie	Neuilly le Réal (03)	8 333,33 €	Travaux
3	Couverture – bardage	SARL Sani Thermique	Moulins (03)	18 203,85 €	Travaux
4	Menuiseries alu – serrurerie	SAS Miroglace	Nevers (58)	26 740,00 €	Travaux
5	Menuiserie bois	Menuiserie Dutour	Moulins (03)	20 106,62 €	Travaux
6	Plâtrerie – peinture – faux plafonds	SARL Les 3P	Le Pin (03)	30 000,00 €	Travaux
7	Sols souples – faïence	SARL Ducellier	Moulins (03)	9 776,50 €	Travaux
8	Chauffage – VMC – plomberie	Monier Génie Clim	Yzeure (03)	47 062,94 €	Travaux
9	Electricité générale	SAS Carrier	Moulins (03)	10 665,00 €	Travaux

Art 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 003-200071470-20201126-DECISION202020-AR

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Varennes sur Allier, le 26 novembre 2020

Service Finances / Administration Générale
Réf : SF

Décision du Président N° 20
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : Bail dérogatoire – cellule artisanale n°2 – Bâtiment d'activités
Zone d'activités Les Bernards – Le Donjon

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10 et L 2122-22,

Vu les délibérations communautaires du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et Conseillers Délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir par l'assemblée délibérante au Président,

Vu la demande de l'entreprise TRAAM, dont le siège est fixé 7 rue de Petits Champs 58160 IMPHY, de louer la cellule artisanale n°2 du bâtiment d'activités situé à la Zone d'activités Les Bernards 03130 Le Donjon appartenant à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Considérant que le Président de l'EPCI peut décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant qu'il convient de signer un bail dérogatoire entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et l'entreprise TRAAM,

DECIDE :

Art 1 – La cellule artisanale n°2 du bâtiment d'activités situé à la Zone d'activités Les Bernards 03130 Le Donjon appartenant à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, cadastré section A n°1083, d'une superficie hors œuvre nette de 107.55 m^2, est louée par bail dérogatoire à l'entreprise TRAAM, représentée par son président, Monsieur Mohamed KANDOUSSI.

Art 2 – La location par bail dérogatoire de ladite cellule est consentie à l'exploitation de conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels, sans qu'il puisse en faire d'autre, connexe ou complémentaire, même temporairement.

Art 3 – Le bail dérogatoire est conclu pour une période de 23 mois et 17 jours, qui commencera à courir le 1er décembre 2020 pour se terminer le 17 novembre 2022.

Art 4 – Le loyer de la présente location est fixée à TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (3 360 €) Hors Taxes par an (12 mois) que le preneur s'oblige à payer par avance au Bailleur le premier de chaque mois en douze termes égaux de DEUX QUATRE VIGT (280 €) hors taxe chacun. Le locataire remboursera au Bailleur toutes les charges afférentes à cette location (taxe foncière, charges locatives diverses, notamment).

Art 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 07/12/2020
Reçu en préfecture le 07/12/2020
Affiché le
ID : 003-200071470-20201203-DECISION202021-AR

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Service Finances / Administration Générale
Réf : SF

Décision du Président N° 21
Objet : Renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Roger LITAUDON en qualité de Président de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 15 juillet 2020,

Vu le courrier de Monsieur Roger LITAUDON, Maire de la commune de Varennes-sur-Allier, membre de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, du 3 décembre 2020 remis contre récépissé au siège de la Communauté le même jour, s'opposant au transfert du pouvoir de police administrative spéciale lié aux compétences « assainissement, collecte des déchets ménagers, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie et habitat »,

Considérant que, dans les domaines déterminés par la loi, à savoir « assainissement, collecte des déchets ménagers, création, entretien et gestion des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, voirie et habitat », les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées sont attribués automatiquement à l'expiration du délai de six mois suivants l'élection du nouveau président,

Considérant que si au moins un maire a fait valoir son opposition au transfert de l'exercice de ces pouvoirs de police, le Président peut à son tour renoncer au transfert,

Considérant que les maires des 44 communes membres de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ont communiqué au Président de ladite Communauté de communes leur opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPCI,

ARRETE :

Art 1 – Le Président de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire renonce pour l'ensemble des communes membres, au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires dans les domaines suivants :

- Assainissement
- Collecte des déchets ménagers,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- Voirie,
- Habitat.

Art 2 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux maires des 44 communes de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 3 décembre 2020.

Le Président,

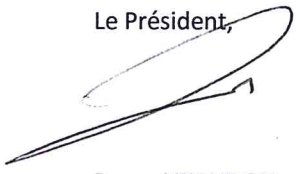

Roger LITAUDON

Envoyé en préfecture le 31/12/2020
Reçu en préfecture le 31/12/2020
Affiché le
ID : 003-200071470-20201228-202022-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT DE VICHY

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
03150 - VARENNES SUR ALLIER

Direction générale des services
Service FINANCES
Réf : Th.D

Varennes sur Allier, le 28 décembre 2020

Décision du Président N° 22
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : Contrat de prêt – financement investissements communautaires - montant : 1 000 000 €
Organisme bancaire : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France
Référence financement : PI2492 – référence prêt : 00003388240

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1- L 5211-10 et L 2122-22
Vu la délibération n° 040 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président toute décision concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans les limites de l'inscription des crédits budgétaires, fixées par le conseil communautaire,
Vu l'avis de la Commission des Finances et du Bureau communautaire,
Vu la décision du Président N° 22 du 27 décembre 2017 portant sur la contractualisation d'un prêt référencé 00001898566 d'un montant de un million d'euros (1 000 000 €) auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France pour financer les investissements communautaires à l'issue d'une consultation d'offres de prêts des organismes des organismes bancaires sollicités,
Vu les crédits budgétaires inscrits au budget 2020,
Considérant la baisse actuelle des taux d'intérêt liée au contexte de crise sanitaire,
Considérant que la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France du 24 décembre 2020 portant réduction substantielle du taux d'intérêt initialement prévu répond pleinement aux attentes de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

DECIDE

Art 1 - de contracter auprès de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France un prêt référencé 00003388240 d'un montant de un million d'euros (1 000 000 €) pour financer les investissements communautaires dont les caractéristiques financières et particulières sont les suivantes :

- Durée : ..... 180 mois (15 ans)
- Taux d'intérêt annuel fixe : ..... 0.42 %
- Mise à disposition des fonds : .....envisagée 01 août 2021
- Echéances remboursement :.....trimestrielles
- Nb d'échéances : 60
- Paiement des intérêts : .....à terme échu
- Remboursement capital : .....amortissement constant

Art. 2 - de signer seul ledit contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat ainsi que les demandes de réalisation de fonds et l'accord de règlement des échéances du prêt sans mandatement préalable donné au Trésorier de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire .

Art. 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et un extrait en sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON